

Date de dépôt : 9 février 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Stéphane Florey: Camps de ski au cycle d'orientation. Nos enfants sont-ils vraiment en sécurité?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 janvier 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Du 17 au 21 janvier 2011 ce sont déroulés les traditionnels camps de ski du cycle d'orientation des classes de 8^{ème} année. Lors de cette semaine de ski, les élèves du cycle des Voirets sont allés à Torgon en Valais.

Le jeudi 20 au matin, une élève a fait une chute de ski. Elle s'est retournée violemment le pouce droit. A l'évidence, elle était blessée de manière importante et nécessitait des soins.

Dès que possible, elle a informé un responsable de ce qui c'était passé, soit de la chute, mais surtout des violentes douleurs qu'elle ressentait.

Au vu de la douleur et de l'aspect de son pouce, cette élève a à plusieurs reprises montré son pouce aux responsables. Ces derniers n'ont clairement manifesté aucun intérêt à cette élève et à la douleur intense qu'elle était en train d'endurer.

Les responsables n'ont pas jugé utile d'écouter la jeune fille ni même de regarder son pouce alors que manifestement et à l'évidence elle devait voir un médecin.

Pour des raisons non déterminées mais certainement irresponsables, les accompagnants n'ont par ailleurs pas souhaité prévenir les parents de cette jeune fille.

Cette dernière a dû supporter la douleur durant plus de 24h00 sans antidouleurs, voire même pire avec un lamentable bandage qui lui a été mis de manière peu adéquate.

A son arrivée à Genève, soit le vendredi en fin de journée, la fille a montré son pouce à ses parents. Le pouce avait fortement enflé et les douleurs devenaient insupportables.

Sans attendre, les parents ont amené leur fille à l'hôpital aux urgences.

Il ressort que cette élève s'est fracturé la base du pouce, ce qui a nécessité une intervention chirurgicale.

Le laxisme des responsables auraient pu causer des effets secondaires dramatiques.

A toutes fins utiles, il y a lieu enfin de préciser que dans un premier temps, la Direction du cycle n'a pas daigné prendre contact immédiatement avec les parents pour déjà prendre des nouvelles de cette élève ni expliquer pourquoi les responsables n'avaient pas jugé utile d'amener cette élève auprès d'un hôpital ou chez un médecin.

Suite à plusieurs appels des parents, la Direction donne des explications peu convaincantes et minimise la situation et la gravité de la blessure, bien évidemment dans le but d'éviter toute responsabilité.

Ma question est la suivante :

Est-il normal qu'un enfant doive rester deux jours sans voir un médecin ou est-ce de l'irresponsabilité et de l'incompétence de la part du corps enseignant ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Dans la situation évoquée par cette interpellation, l'élève s'est fait mal au cours de l'avant-dernière journée du camp de ski et a été prise en charge par les adultes encadrant le camp. La fracture du pouce n'a pas été constatée immédiatement et comme les douleurs de la jeune fille n'ont pas conduit l'élève à renoncer à la suite des activités de la soirée et du lendemain, les responsables du camp de ski ont estimé qu'une consultation médicale au retour à Genève, le lendemain, pouvait être suffisante.

L'appréciation de la situation effectuée par les responsables de l'activité n'a pas été infirmée par le corps médical. Constatée aux urgences, la fracture du pouce n'a pas été réduite immédiatement, mais deux jours plus tard.

Le Conseil d'Etat rappelle la confiance qu'il témoigne aux directions et aux enseignants qui organisent des sorties scolaires. Ces activités nécessitent une implication et une responsabilité de chaque instant de la part des professionnels du monde scolaire.

De telles activités ne peuvent malheureusement pas se dérouler sans accepter une part de risque et sans une confiance réciproque. Les parents qui le souhaitent peuvent par ailleurs renoncer à autoriser leur enfant à prendre part à de telles activités et demander que durant ce temps leur enfant suive l'enseignement dispensé dans une autre classe.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER